

DECISION DU MAIRE n° 2020-08

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

VU la délibération 20.06.10.01 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de JUVIGNAC dans une démarche d'amélioration et de valorisation de son patrimoine ;

CONSIDERANT le besoin de réaliser un audit technique et fonctionnel de l'ensemble de ses installations (ventilation, chauffage, climatisation, production d'énergie) et de leur état de fonctionnement avant d'envisager leur maintenance et leur éventuel renouvellement ;

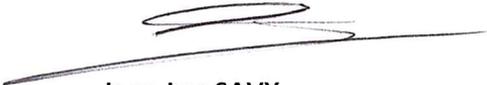
DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, un marché de services intitulé « diagnostic des installations techniques de la ville : ventilation, climatisation, chauffage, production d'énergie de ses équipements » avec l'entreprise EMR ENERGETIQUE (75013 PARIS) décomposé en 3 tranches :

- ✓ Tranche ferme pour un montant de 15 460 € HT soit 18 552 € TTC
- ✓ Tranche optionnelle 1 pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC
- ✓ Tranche optionnelle 2 pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC

Fait à Juvignac, le 23 octobre 2020

Le Maire


Jean-Luc SAVY

